



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 7795

Texte de la question

M Michel Pericard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des meres de familles non salariees qui ont choisi de se consacrer a leurs enfants. Elles ne sont pas susceptibles d'etre considerees comme personnes a charge au titre des abattements pour charge de famille applicables a la taxe d'habitation. Ce choix a pourtant pour effet de reduire la demande de place en creche, puis en garderie scolaire, voire en centre de loisirs, equipements dont le fonctionnement doit necessairement faire appel a la fiscalisation. Les foyers imposes sont ainsi penalises alors qu'ils sont par ailleurs sources d'economie en matiere d'equipements d'accueil des enfants. Il lui demande s'il serait possible, dans le cadre des reformes envisagees de la fiscalite locale, d'etudier cette possibilite d'abattement qui pourrait, comme pour les abattements actuels pour charge de famille, etre instauree dans des limites offrant aux conseils municipaux une possibilite de modulation de leur action en faveur des familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement a la legislation en vigueur, la taxe d'habitation est etablie au nom des personnes qui ont la disposition d'un logement. Chacun des epoux est solidairement responsable de son paiement. Des lors, l'epouse ne saurait etre a la fois debitrice de l'impot et consideree comme a la charge de son conjoint pour l'octroi d'un abattement. La proposition de l'honorable parlementaire ne peut donc etre acceptee. Au surplus, elle creerait une inegalite entre les menages qui ont des enfants a charge, au detriment des familles les plus modestes dans lesquelles les deux conjoints sont contraints d'exercer une activite professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7795

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 99